



## Ce que dit le SRCE concernant l'agriculture

### *Les enjeux concernant le rôle des terres agricoles dans la biodiversité identifiés dans le diagnostic du SRCE*

La région PACA présente une mosaïque de paysages peu commune en France. Au-delà des espaces forestiers qui couvrent plus du tiers du territoire, les espaces pâturés et les prairies contribuent significativement à la richesse biologique et sont concernés par de nombreux périmètres de protection environnementale (Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale, Cœurs de parcs naturels, ZNIEFF...).

Les espaces agricoles abritent une diversité d'éléments semi-naturels (Infrastructures Agro-Ecologiques, IAE) qui contribuent au bon fonctionnement des continuités écologiques. La densité d'IAE est très importante sur plus de la moitié du territoire régional, à savoir : le réseau de haies brise-vent bordant les cultures maraichères ou fruitières de la vallée du Rhône, le bocage du Champsaur, les restanques des zones de collines... Cependant, il existe peu de données à l'échelle régionale permettant d'apprécier la dynamique d'évolution de ces éléments et de leur qualité.

Cinq sous-trames ont été définies dans le SRCE. Il s'agit des milieux forestiers, des milieux semi-ouverts, des milieux ouverts, des continuités aquatiques et les zones humides. Les espaces cultivés ne sont pas identifiés dans une sous-trame à part entière. Seules certaines occupations du sol agricole ont été intégrées dans la sous-trame des milieux ouverts : les prairies et les pelouses et pâturages naturels. Les autres types d'occupation agricole n'ont donc pas été intégrés à la définition des sous-trames. Toutefois, lors de la modélisation pour la définition des réservoirs et des corridors toutes les classes de l'occupation du sol (y compris agricoles) ont été retenues et évaluées quant à leur capacité plus ou moins importante à participer au fonctionnement écologique. Au total, les réservoirs de biodiversité recouvrent 22% d'espace agricole et les corridors 2%.

### *Le rôle écologique des terres agricoles est ciblé dans 2 actions sur les dix-neuf qui composent le plan d'actions du SRCE*

- **Action 2 : Maîtriser l'urbanisation pour des modes de vie plus durables**

Le but de cette action est de mettre en place une stratégie de diminution de la consommation d'espace dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU). Un des objectifs ciblés consiste à promouvoir des modes d'urbanisation qui préservent les espaces périurbains agricoles, naturels et forestiers.

- **Action 13 : Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture**

Cet objectif est plutôt axé sur les modalités de gestion des espaces agricoles et les pratiques sur ces espaces. Il n'aborde pas le contenu réglementaire des documents de planification. Il ne sera pas donc traité dans la présente fiche mais de nombreux outils existent pour en œuvre cette action.

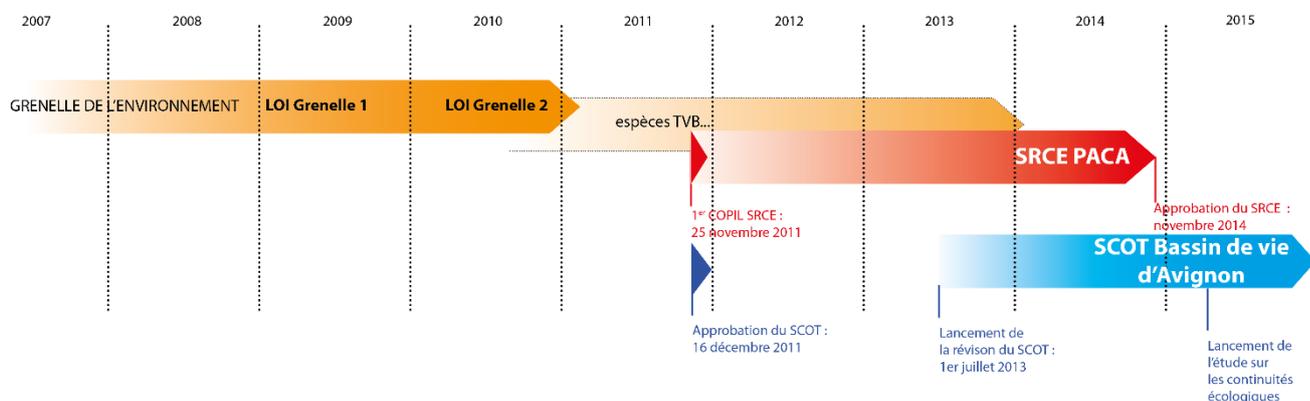
#### **Pour aller plus loin : la maîtrise foncière**

- Il est important de rappeler le rôle des SAFER qui peuvent agir dans la mise en œuvre des documents d'urbanisme. En effet, leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation des exploitations agricoles par une politique d'acquisition foncière ;
- Le département de Vaucluse a mis en place les contrats fonciers locaux. Leur objectif est de proposer aux intercommunalités un outil d'engagements financiers des signataires de la charte (Département, Région, Etat, Chambre d'agriculture) pour soutenir des projets de valorisation du foncier agricole et périurbain.
- D'autres fiches du guide « comment intégrer le SRCE dans mon document d'urbanisme ? » font référence à l'agriculture : fiches 6 à 12 sur les SCOT et PLU, fiche 13 sur les outils fonciers.
- Pour plus d'informations, se référer au guide méthodologique réalisé par le CETE Méditerranée en mars 2013 « stratégies foncières locales et mobilisation des outils fonciers en faveur de la biodiversité »

Comment  
sont abordées  
les terres  
agricoles dans le  
SRCE ?

## Présentation du contexte des deux SCOT étudiés

### Le SCOT du bassin de vie d'Avignon



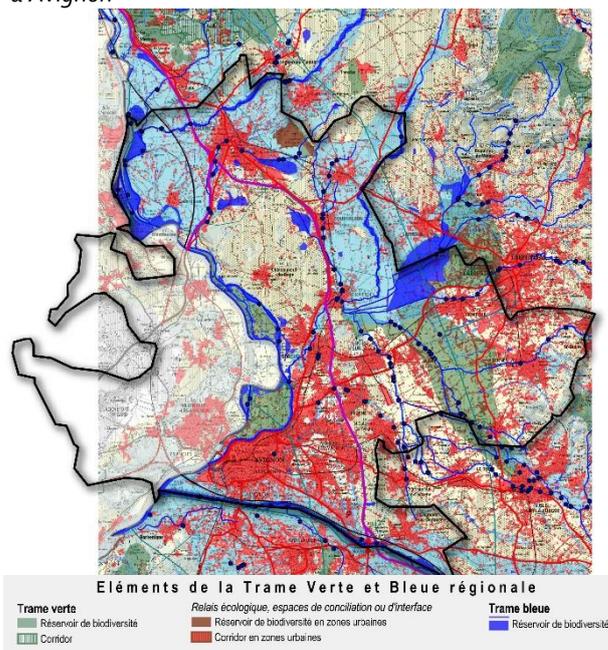
Le territoire du SCOT compte aujourd'hui 28 communes. Il intègre quatre intercommunalités et est à cheval sur deux départements (Gard et Vaucluse) et deux régions (PACA et Languedoc-Roussillon).

**Le SCOT du Bassin de vie d'Avignon a été approuvé le 16 décembre 2011.** Le 1er juillet 2013, le Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA) a prescrit la révision du SCOT afin d'intégrer trois nouvelles communes et répondre aux nouvelles exigences législatives, en particulier celles liées à la loi Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle). Aussi, l'un des objectifs fondamentaux de cette révision concerne la définition d'une trame verte et bleue identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et précisant les modalités de protection ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Cette démarche de définition de la trame verte et bleue doit répondre à quatre enjeux fondamentaux propres au territoire :

- La prise en compte du rôle écologique des terres agricoles puisque le territoire du SCOT est composé à plus de 50% de terres agricoles dont la richesse écologique de certaines d'entre-elles est avérée (plusieurs zones Natura 2000, ZNIEFF, zones humides). L'agriculture façonne une grande diversité de paysages, notamment : la plaine bocagère comtadine abritant des terres irriguées vouées au maraîchage et à l'arboriculture, des cultures de céréales maillée par un réseau dense de haies et de ripisylves, des vignes avec notamment les terrasses de Châteauneuf du Pape...
- La recomposition et la remise en état de la TVB sur un territoire extrêmement fragmenté par l'urbanisation et les infrastructures. Selon, les études INSEE, le pôle urbain avignonnais est celui qui s'est le plus étendu en France entre 1999 et 2008 ;
- La définition d'une Trame verte et bleue urbaine au sein du « cœur urbain » du SCOT, correspondant à la partie la plus urbanisée du territoire. Ce pôle urbain est traversé par plusieurs espaces agricoles périurbains d'intérêt écologique reconnu (les îles du Rhône, la ceinture verte de la Durance...)

La cartographie du SRCE sur le SCOT du bassin de vie d'Avignon

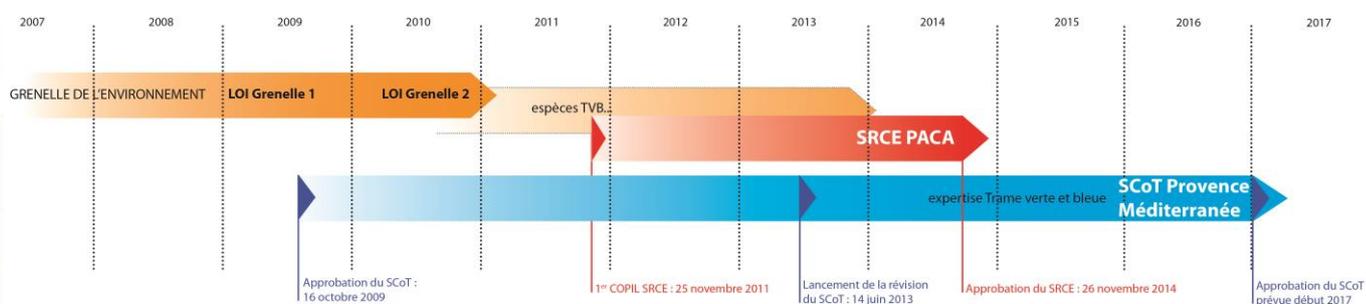


- La valorisation de la ressource en eau à travers la définition d'une trame bleue.

L'objectif est d'arrêter le projet de SCoT au premier trimestre 2017. Un groupement d'études a été mandaté en juin 2015 pour élaborer la trame verte et bleue (Ecovia et Biodiv).

**Espaces agricoles - Ce que dit le SRCE sur le territoire du SCOT BVA :** Deux ensembles agricoles compris dans les sites Natura 2000 sont identifiés comme réservoirs de biodiversité dans le SRCE suite aux ateliers de concertation territoriaux : les îles du Rhône (Site d'Importance Communautaire Rhône Aval) et le Bassin des Sorgues (pour partie concerné par un Site d'Importance Communautaire Sorgues et Auzon).

## Le SCOT Provence Méditerranée



Le territoire du SCoT compte aujourd'hui 32 communes, il comprend 4 intercommunalités. D'une superficie de près de 125 000 hectares, le SCoT Provence Méditerranée compte environ 562 000 habitants en 2010.

Le 14 juin 2013, le Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée (SM SCoT PM) a prescrit la révision du SCoT notamment afin de répondre aux nouvelles exigences législatives du Grenelle de l'Environnement. A l'instar du SCoT BVA, l'un des objectifs fondamentaux de la révision est la définition d'une trame verte et bleue.

Cette démarche de définition de la trame verte et bleue doit répondre à 6 enjeux fondamentaux propres au territoire :

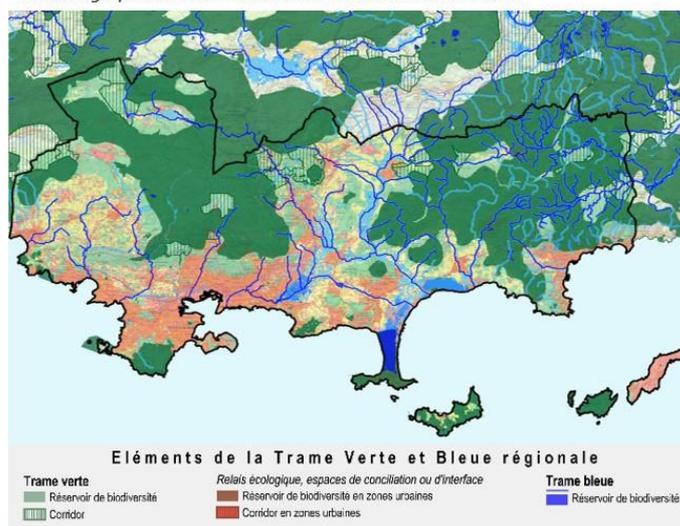
- La préservation des grands espaces de nature, constitués par une majorité de massifs forestiers et de milieux semi-ouverts. Ceux-ci représentent environ 2/3 du territoire et sont encore bien préservés ;
- Le maintien des espaces agricoles support de corridors écologiques fonctionnels continus ou dégradés notamment dans les plaines agricoles autour des axes structurants et entre les massifs forestiers du littoral. Ces espaces constituent la première source de consommation d'espace ;
- La préservation des espaces cultivés en bordure des réservoirs de biodiversité boisés qui constituent des espaces tampons. Ces espaces sont menacés en zones périurbaines ;
- L'identification et la valorisation d'une trame verte et bleue dans les espaces urbanisés denses et de bâti diffus où les espaces naturels, agricoles et les cours d'eau jouent un rôle d'espaces relais favorables à la Nature en Ville ;

Lors de l'élaboration du SCoT approuvé en 2009, une première étude sur les continuités écologiques a été réalisée et a permis d'encadrer et de structurer le développement du territoire au travers d'un réseau « vert, bleu et jaune » dans le document d'orientations générales (DOG) afin de préserver et valoriser le capital naturel et agricole du territoire. Cette première approche, basée sur une approche essentiellement paysagère et qui n'identifie pas de corridors écologiques, n'est aujourd'hui plus suffisante au vu des modifications des Codes de l'environnement et de l'urbanisme.

L'objectif est d'arrêter le projet au premier trimestre 2016. Un groupement de bureaux d'études a été mandaté pour élaborer la trame verte et bleue en juillet 2014.

**Espaces agricoles - Ce que dit le SRCE sur le territoire du SCoT PM :** Les réservoirs et corridors du SRCE incluent les grands espaces de nature du territoire mais très peu d'espaces agricoles, compris de manière dispersée dans certains réservoirs et corridors.

La cartographie du SRCE sur le SCoT Provence Méditerranée



## Les données permettant de mieux prendre en compte les espaces agricoles dans la composition d'une TVB : l'exemple du SCOT du bassin de vie d'Avignon

### La donnée d'Occupation du sol à grande échelle (MOS) : base fondamentale pour l'élaboration des TVB locales

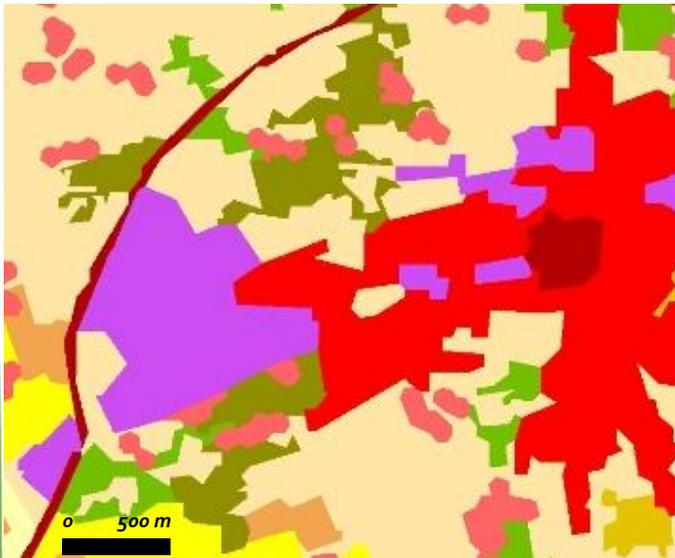
La cartographie du SRCE a été réalisée sur la base de la donnée occupation du sol du CRIGE PACA de 2006 (précision au 1/100000<sup>ème</sup>). Afin de bénéficier d'une donnée de base plus précise et plus récente, le SMBVA s'est dotée d'une base de données « Occupation du sol à grande échelle » sur son territoire. Afin de mesurer les évolutions, cette donnée a été réalisée pour trois dates : 2001, 2010 et 2013. L'échelle d'interprétation est comprise entre le 1/10 000<sup>ème</sup> pour les espaces naturels et agricoles et le 1/5 000<sup>ème</sup> pour les zones urbaines.

Cette donnée a été produite également sur les périmètres du SCOT Arc Comtat Ventoux, du SCoT de Voconces et du SCoT du Pays d'Apt Luberon en collaboration avec les structures porteuses de SCOT. L'objectif de cette collaboration est notamment d'assurer une cohérence sur les méthodes d'élaboration des SCOT Vaclusien et entre autres du volet TVB. La production de cette donnée a été réalisée avec le soutien financier et technique de la Région et du Département de Vaucluse et s'articule ainsi parfaitement avec la donnée régionale du CRIGE PACA en termes de nomenclature.

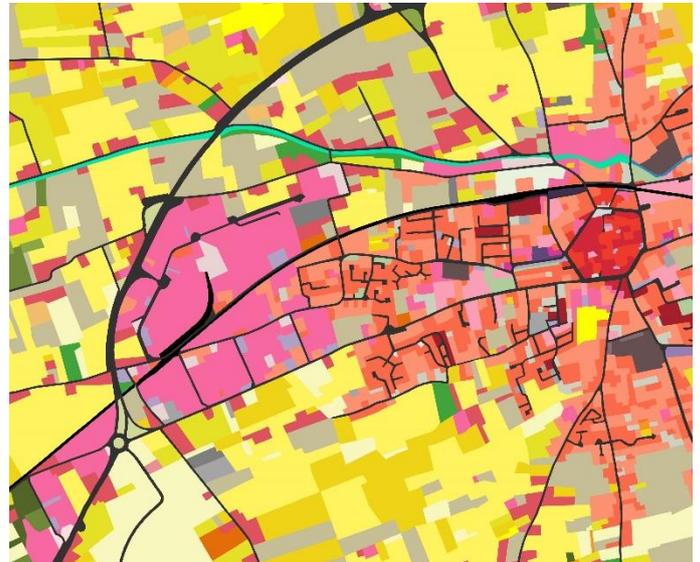
Dans le cadre de son étude TVB, le SCOT BVA a fait le choix d'utiliser la donnée 2010 (plus précise et plus détaillée) qui comporte 60 classes dont 11 détaillant les espaces agricoles :

- Cultures céréalières
- Cultures légumières et maraichères de plein champ et horticulture
- Terres en interculture
- Serres
- Vignes
- Vergers et petites fruits
- Pépinières (arbres, arbustes)
- Oliveraies
- Lavandes/lavandins
- Prairies agricoles
- Friches agricoles et délaissés en milieu agricole.

Zoom sur la donnée occupation du sol du CRIGE PACA 2006 sur le territoire du SCOT BVA



Zoom sur la donnée occupation du sol à grande échelle 2010 sur le territoire du SCOT BVA



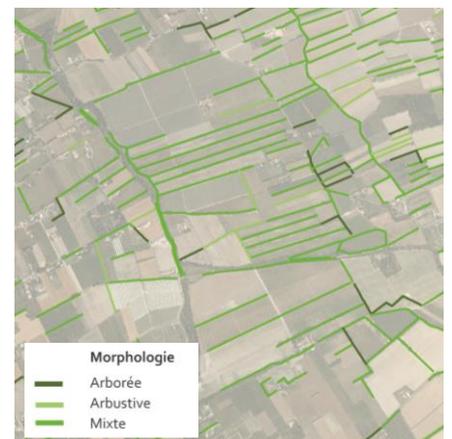
## Des données spécifiques et fines qui permettent de cerner les enjeux des territoires

- Identifier des infrastructures agro-écologiques : linéaires de haies et réseaux de canaux

En complément de la donnée occupation du sol, le SMBVA s'est dotée d'une donnée géoréférencée « linéaire de haie ». Cette donnée permet d'identifier les linéaires de haies de l'ensemble du territoire du SCOT classées en fonction de différents critères : la morphologie (arborée, arbustive, mixte), l'essence (cyprés ou exotique, mélangée, autre essence) et la densité (dense, espacée ou trouée).

Il existe également à l'échelle de la région PACA, une donnée de la chambre d'agriculture régionale qui identifie les réseaux hydrauliques agricoles à l'échelle du 1/25 000<sup>ème</sup> (BD Hydra). Cette donnée permet d'identifier l'ensemble des réseaux de canaux qui peuvent participer au fonctionnement écologique du territoire.

Zoom sur la donnée linéaire de haies du SCOT BVA



- Mobiliser des données d'inventaire des Parcs Naturels Régionaux : l'exemple du PNRL du Luberon (PNRL)

Le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) mène de nombreux inventaires naturalistes qui peuvent être utiles dans les élaborations de TVB.

A titre d'exemple, dans le cadre de la mise en place d'un observatoire de la chouette chevêche, espèce protégée au niveau national, le PNRL a inventorié l'ensemble des petits cabanons présents sur les terres agricoles. En effet, la survie de cet oiseau, inféodé aux milieux agricoles, est essentiellement liée à la présence d'Infrastructures Agro-Ecologiques et de ces petits cabanons dans lesquels il niche.

Ce travail est régulièrement mis à jour et peut être pris en compte dans l'élaboration des TVB de SCOT. En effet, dans le cadre du document d'orientations et d'objectifs, il peut être demandé aux communes concernées de mettre en place des dispositions réglementaires permettant la protection de ce petit patrimoine bâti agricole.

- **S'appuyer sur des données d'inventaires naturalistes existantes (cf. fiche n°1 du présent guide)**

En amont du lancement du marché TVB, le Syndicat mixte du SCOT a rencontré l'ensemble des acteurs impliqués sur cette thématique dont les gestionnaires de sites d'intérêt écologique souvent situés sur des espaces agricoles. L'objectif était de capitaliser l'ensemble des données d'inventaires existantes sur le territoire.

Cette synthèse a mis en évidence une carence de connaissances naturalistes sur les espaces agricoles non concernés par un périmètre de protection environnementale. Aussi, dans le cadre de la mission d'élaboration de la TVB, il est prévu des visites de terrain pour améliorer la connaissance sur ces espaces.

## Une implication indispensable des acteurs du monde agricole l'exemple du SCOT Provence Méditerranée

La méthode d'élaboration de la trame verte et bleue doit prévoir l'association des acteurs du monde agricole, notamment pour :

- hiérarchiser les enjeux entre maintien de l'activité agricole et préservation de la biodiversité,
- définir les meilleures orientations afin de garantir le bon fonctionnement écologique du territoire sans pénaliser l'activité agricole,
- faciliter l'appropriation de la TVB et sa mise en œuvre à travers la mise en place d'outils de gestion et de pratiques agricoles adaptées (lien avec les gestionnaires).

Dans le cadre de la révision du SCoT PM, les élus ont souhaité mettre en place un dispositif de travail permanent sur la question agricole dans l'aire toulonnaise : comment protéger et valoriser les espaces agricoles du territoire ? Ce dispositif doit permettre d'alimenter la révision du SCoT, d'en favoriser la mise en œuvre et globalement d'enrichir la prise en compte des problématiques agricoles dans les politiques publiques menées sur le territoire du SCoT. Un groupe de travail réunissant l'AU[dat]<sup>VAR</sup>, le Syndicat Mixte du SCoT PM et les acteurs du monde agricole (Chambre d'Agriculture du Var, services de l'Etat, Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, Conseil Départemental du Var, INAO) ainsi que d'autres acteurs mobilisés ponctuellement (SAFER, EPF, structures gestionnaires de cours d'eau...) a été mis en place en avril 2015. Il est prévu qu'il se réunisse 4 à 5 fois par an. Il traite notamment de la place des espaces agricoles dans la TVB du SCoT. La préoccupation première du monde agricole vis-à-vis de la TVB est qu'elle n'entrave pas l'activité économique agricole.

Exemples de questions posées par les acteurs du groupe de travail lors de la première réunion :

- L'espace agricole pourra-t-il encore évoluer (réaménagement des parcelles, accessibilité, drainage, bâtiments agricoles, plantations...)?
- La TVB ne risque-t-elle pas d'empêcher la reconquête agricole sur des espaces boisés classés en réservoirs ou corridors ?
- Les friches agricoles ne risquent-elles pas d'être considérées comme des espaces naturels ?
- Les ripisylves sont support d'enjeux agricoles, de biodiversité et de gestion du risque inondation. Concernant les ripisylves inclus dans des parcelles agricoles, la TVB ne risque-t-elle pas de contraindre l'activité agricole via des obligations par exemple de non défrichement, de limitation de zones de circulation d'engins agricoles, de restauration en empiétant sur l'espace agricole....
- Quel sera le niveau d'exigence sur les haies en termes d'obligation de conservation ou de replantation ?

## Intégrer la dimension agricole dans la méthode de définition des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques : l'exemple du SCoT Provence Méditerranée

Le territoire du SCoT Provence Méditerranée est marqué par de vastes zones agricoles dont la production est reconnue (AOC, horticulture, maraîchage...). Ces agricoles subissent la double pression d'une part de l'urbanisation, d'autre part de l'abandon de certaines parcelles qui de fait sont soumises à l'enfrichement. Or les parcelles cultivées peuvent jouer un rôle d'interface (zone tampon) entre les zones urbaines et les réservoirs de biodiversité ; elles permettent ainsi de limiter les risques de dégradation des réservoirs de biodiversité. Elles sont également souvent utilisées comme espaces de déplacement pour les espèces.

Pour répondre aux spécificités du territoire (en 2011, 16% du territoire est couvert par des espaces agricoles), un travail plus fin a été engagé dans le cadre de la TVB, en particulier pour les espaces agricoles, afin de poursuivre les efforts de maintien du réseau jaune du SCoT approuvé en 2009 (cf. plus haut).

**En première approche**, les différents milieux qui composent les espaces agricoles et qui a priori peuvent jouer un rôle de réservoir de biodiversité sont répartis dans plusieurs sous-trames : milieux semi-ouverts, milieux ouverts, milieux humides. Il s'agit des jardins familiaux, terres arables, vignes, maraîchage, horticulture (hors serre), pépinières, surfaces fourragères, oliveraies, autres vergers, roselières et Cannes de Provence, prairies, friches agricoles et prairies humides.

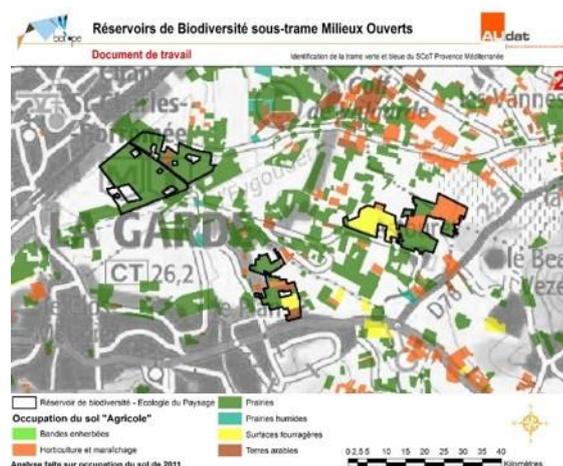
**En deuxième approche**, les espaces agricoles à retenir en réservoirs de biodiversité ont été traités au cas par cas compte-tenu de leur potentiel de réservoir de biodiversité. Ce potentiel est fonction de leur naturalité, leur surface, la diversité d'habitats qui les composent, leur connectivité aux autres milieux ou encore le niveau de fragmentation, induite par le réseau viaire, qu'ils subissent.

Ce traitement au cas par cas est illustré ci-dessous.

- **Les espaces agricoles à retenir en réservoirs de biodiversité ont été traités au cas par cas**

Pour la sous-trame ouverte, il est apparu que la méthode de définition automatique des réservoirs de biodiversité faisait apparaître des entités peu intéressantes car peu fonctionnelles pour la biodiversité. Les entités sont morcelées, isolées et parfois dominées par les terres arables. Il devenait alors difficile de défendre solidement d'un point de vue scientifique ces espaces. Il a été proposé de retirer les espaces agricoles attachés à la sous-trame des milieux ouverts à l'exception des prairies suffisamment grandes pour représenter un intérêt écologique. Les terres arables, bandes enherbées, et les espaces accueillant de l'horticulture et du maraîchage n'ont pas été retenus parmi les réservoirs.

**!** A l'instar du SRCE PACA, seules sont retenues les prairies et prairies humides.

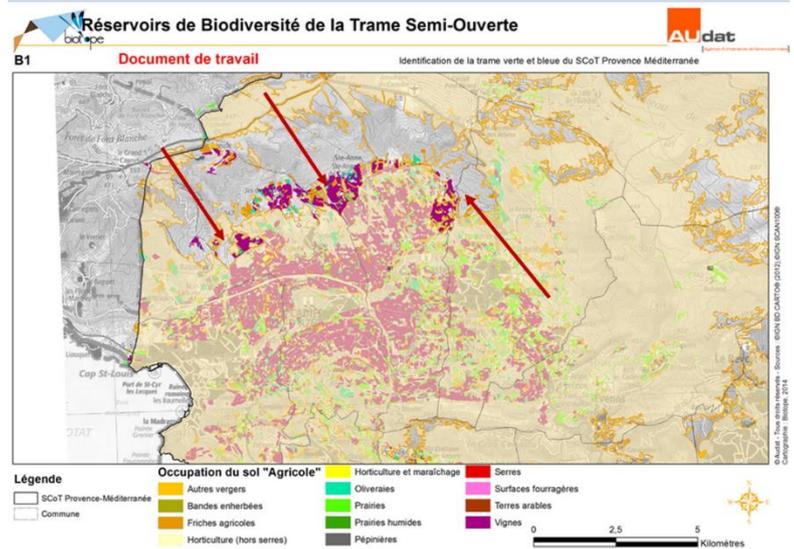


# LA PRISE EN COMPTE DES TERRES AGRICOLES DANS LES TRAME VERTE ET BLEUE DE SCOT

SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ?

La sous-trame semi ouverte, qui comporte les plus grandes surfaces de milieux cultivés. Plusieurs parcelles agricoles cultivées sont intégrées aux réservoirs de biodiversité. Les milieux cultivés (vergers, vignes, oliveraies...) contribuent naturellement à renforcer le rôle de réservoirs de l'entité naturelle. Par ailleurs, des parcelles de vignes et de friches agricoles se trouvent à la marge de réservoirs, ils sont en continuité des reliefs et espaces semi-ouverts. Ils ont un rôle de zone tampon. Ces espaces contribuent à la cohérence du réservoir.

**!** Contrairement au SRCE PACA, les espaces cultivés sont conservés dans la sous-trame des milieux semi-ouverts.

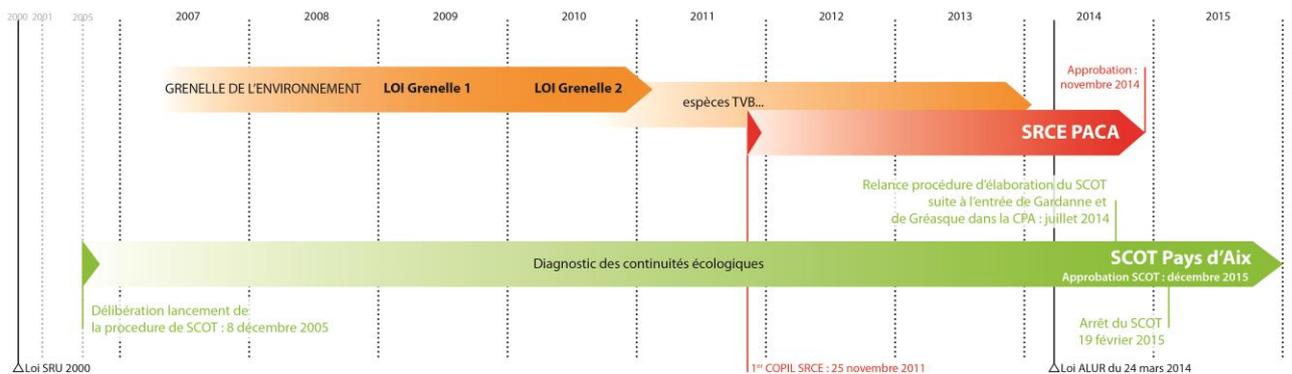


Pour la sous-trame des milieux humides, l'analyse faite à partir de l'occupation du sol a été complétée avec l'inventaire des zones humides du Conseil Départemental du Var réalisé en 2004. Des espaces agricoles : prairies, surfaces fourragères et friches agricoles notamment, composent cette sous-trame. Ces espaces retenus en réservoirs de biodiversité sont associés aux milieux ouverts, et les pratiques agricoles en présence favorisent le maintien d'une mosaïque de milieux ouverts et humides prioritaires à préserver. Sur le territoire, ces milieux sont peu nombreux, les plus remarquables sont en bordure du fleuve du Gapeau sur la commune de Hyères et au niveau de la Plaine de la Garde qui héberge plusieurs espèces végétales protégées (*Anemone coronaria* et *Phalaris aquatica*).



## Exemple de cartographie de TVB de SCOT et de rédaction d'orientations spécifiques sur la question des potentialités écologiques des terres agricoles

### SCOT du Pays d'Aix – Projet arrêté en février 2015/ extrait du DOO

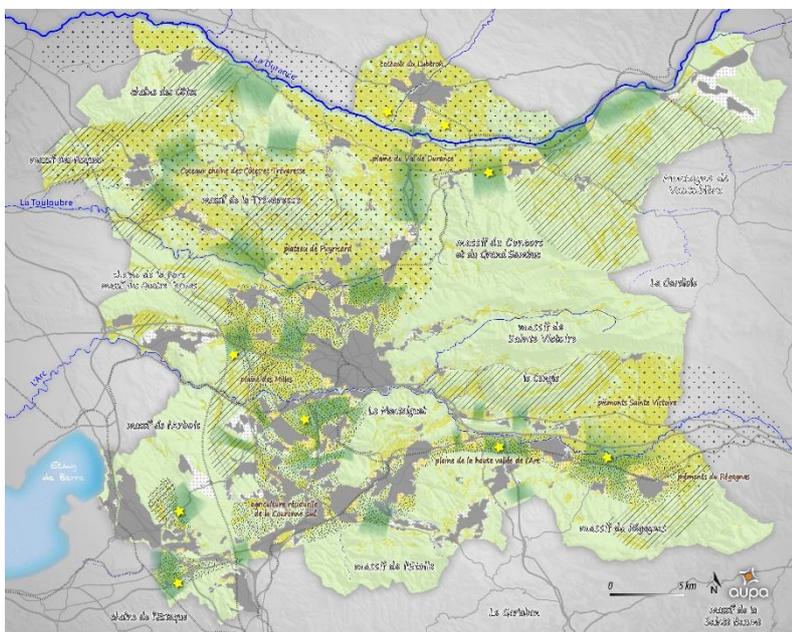


# LA PRISE EN COMPTE DES TERRES AGRICOLES DANS LES TRAME VERTE ET BLEUE DE SCOT

SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ?

Le SCOT a déterminé trois types d'espaces agricoles complémentaires sur le territoire et dans ce cadre il convient de veiller à :

- *conserver l'homogénéité et les capacités productives des cœurs de production agricole* : la plaine du val de Durance et une partie de la plaine de la haute vallée de l'Arc, les coteaux de la chaîne des Côtes, de la Trévaresse et du Lubéron, les piémonts de la montagne Sainte Victoire et du Régagnas, le nord du plateau de Puycard (au-dessus de la Touloubre) qui se prolonge à l'est sur la plaine de Venelles.
- *pérenniser les espaces agricoles périurbains et leur diversité en termes de production* : le sud du plateau de Puycard, les plaines des Milles et de la haute vallée de l'Arc, l'agriculture résiduelle de la couronne Sud, et du plateau de Vitrolles.
- *accompagner voire développer les zones agricoles à fort intérêt environnemental* dans les massifs Concors-Sainte Victoire (jupe du Cengle, plateau de Bedes...), de la Trévaresse, des Roques, des Quatre Termes, de la Fare, sur les piémonts du Régagnas, de l'Arbois et le plateau de Vitrolles.



SCOT Pays d'Aix - projet arrêté - février 2015 / Extrait du DOO  
Carte n°5 : Assurer le maintien d'une agriculture diversifiée et multifonctionnelle.

## Le DOO du SCOT prescrit :

- « Il convient d'assurer localement la protection des espaces agricoles identifiés sur la carte n°5 du DOO compris dans les cœurs de production agricole, les espaces agricoles périurbains et les espaces agricoles à fort intérêt environnemental. Le contexte local pourra amener à l'identification de sites agricoles complémentaires à préserver. »

- « La protection des espaces naturels ne doit pas compromettre l'activité agricole et/ou pastorale qui ne leur est pas incompatible, en termes de structures et de fonctionnement. »

**Préserver durablement l'intégrité des terroirs agricoles**

- Conserv. l'homogénéité et les capacités productives des cœurs de production agricole
- Pérenniser les espaces agricoles périurbains et leurs diversités de production
- Accompagner voire développer les zones agricoles à fort intérêt environnemental

**Assurer les conditions de viabilité des exploitations agricoles**

- Justifier la prise en compte de l'espace agricole comme une composante du projet d'aménagement pour les extensions urbaines potentielles
- Pérenniser/Conforter l'enveloppe agricole
- Secteurs agricoles à enjeux proposés pour la mise en place d'outils de protection foncier (ZAP et PAEN) faisant l'objet d'une recommandation
- Espaces à dominante naturels et forestiers à préserver : favoriser l'activité agricole qui participe à leur bonne gestion
- Coupures d'urbanisation de portée communautaire voire métropolitaine : assurer la vocation agricole ou naturelle des espaces concernés

Tissu urbain existant à conforter | Extensions urbaines potentielles | Enveloppe maximale d'urbanisation (Localisation de principe)